



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

ARRETE MODIFICATIF n° 2015 [181_0024_PREF_sgar](#) du 30 juin 2015
(1^{er} arrêté modificatif)

portant modification de l'arrêté n° 442/sgar-de/2013 du 27 mars 2013 attribuant un concours financier du fonds **FEDER** - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, d'un montant de **24 000,00 €** pour réaliser l'opération :

« **Réhabilitation de la décharge d'Apatou – phase 1** »

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31708

Date de la notification de l'arrêté modificatif	
Bénéficiaire	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
Intitulé de l'opération	Réhabilitation de la décharge d'Apatou – phase 1
Action	C.4 : Améliorer la gestion des déchets
Date de dossier complet	24-09-2012
Date de comité de pilotage et de synthèse	31-10-2012
Date de comité de programmation	16-11-2012
Montant du concours financier	24 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	26 septembre 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 juillet 2015

Le Préfet de la région Guyane,
Préfet de la Guyane,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis de comité de programmation du **16 novembre 2012** ;
- VU l'arrêté FEDER n° **442/sgar-de/2013 du 27 mars 2013** ;
- VU la demande de la **Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais** en date du **20 mars 2015** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Guyane,

ARRETE :

Article 1 : Objet

L'article 1, paragraphe 1, de l'arrêté n° **442/sgar-de/2013 du 27 mars 2013**, est modifié comme suit :

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER de l'objectif Convergence (2007-2013), **Axe C** « Améliorer le cadre de vie par le développement d'infrastructures de base », **Action C-4** « Améliorer la gestion des déchets », le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

« Réhabilitation de la décharge d'Apatou – phase 1 »

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de l'arrêté n° **442/sgar-de/2013 du 27 mars 2013** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 juillet 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'arrêté modificatif et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

Article 3: Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de l'arrêté n° **442/sgar-de/2013 du 27 mars 2013** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 juillet 2015**.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté n° **442/sgar-de/2013 du 27 mars 2013** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent arrêté sont :

- le présent document ;
- l'arrêté FEDER n° **442/sgar-de/2013 du 27 mars 2013**;
- la demande de **la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais** en date du **20 mars 2015**.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Guyane et Directeur des finances publiques de la région Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Monsieur Y. de ROQUEFEUIL
Date : 30/06/2015